

**2022 DEVE 42** Subventions (95 000 euros) à 8 associations et 1 organisme pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 5 au 8 juillet 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de conventions et le versement de subventions de la Ville de Paris à 8 associations et structures pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Axes pluriels, dont le siège social est situé 55 rue du Château d'eau, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Graines d'écologies. Sensibilisation des enfants aux enjeux de l'environnement et de la biodiversité » - Paris Asso n° 2022\_06634.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 rue de Babylone, 75007 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation et biodiversité » - Paris Asso n° 2022\_04455.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'École comestible, dont le siège social est situé 5 place Léon Blum, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux éco-citoyens » - Paris Asso n° 2022\_05510.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Biocycle, dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Campagne de subvention 2022 » - Paris Asso n° 2022\_03112.

Article 5 : Une subvention de 25 000 euros (en fonctionnement) est attribuée au Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF) dont le siège social est situé 5 rue de Paris, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, pour un projet intitulé « Défi FAAP (foyer a alimentation positive) » - Paris Asso n° 2022\_06919.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 11 rue Simone de Beauvoir, 93100 MONTREUIL, pour un projet intitulé « expérimentation d'un programme d'accompagnement autour de l'alimentation saine et responsable » - Paris Asso n° 2022\_08493.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Pour une alimentation durable, saine et accessible à toutes et tous » - Paris Asso n° 2022\_08492.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'Inter-Co, dont le siège social est situé 102 bis rue de Bagnolet – la Flèche d'Or, 75020 PARIS, pour un projet intitulé « Pôle Solidarités et activités socio-culturelles de La Flèche d'Or » - Paris Asso n° 2022\_08495.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association We Love Green, dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Programme Restauration Festival We Love Green - Agriculture durable, circuits courts » - Paris Asso n° 2022\_04511.

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 11 : Les conventions jointes au présent projet de délibération avec Axes pluriels, CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, Biocycle, Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF), Bokawa, Espace 19, L'Inter-co et We love green sont approuvées. Madame la Maire est autorisée à les signer.

Article 12 : La convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association L'École comestible est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.